



N/Réf. : 2023-09-05-2244/SAET/JB

Dossier suivi par : Didier VISNELDA

Tél. : 0692 974 923

MAIRIE DU PORT
ARRIVÉE LE: 25 SEPT 2023
N°: 23009507
DRPTP → T DCAAG → I
DAT → I DGAADL → E

Saint-Denis, le

19 SEP. 2023

Le Président du Conseil Départemental

A

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

**9 rue Renaudière de Vaux,
97420 LE PORT**

*A l'attention de Monsieur SEVERIN Frédéric
Direction de l'Aménagement du Territoire
Service Urbanisme et Planification*

Objet : modification simplifiée n°2 du PLU du Port – Avis du Département.

Monsieur le Maire,

Par notification par courriel le 1^{er} août et par courrier en date du 31 août 2023, vous m'informez de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU engagée par votre commune pour avis et remarques éventuelles.

Cette procédure vise à modifier les plans de zonage, notamment l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU_p en 1AU_v d'une superficie de 2 635 m². Cette zone se situe dans la partie Nord Est de la Zone Arrière Portuaire, propriété du Conseil Départemental. Pour votre information, le Conseil Départemental a validé la cession d'une partie de la parcelle AX 93, par décision de la commission permanente du 15 décembre 2021 (CP-2021-DEC-191), à la commune de la Possession dans le cadre de l'extension de son cimetière sous réserve de l'accord de la commune du Port et du respect des règles de l'urbanisme dans cette zone.

Cette procédure vise également à modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). S'agissant de l'OAP Zone arrière portuaire (ZAP) et l'OAP Couronne de la Zone Arrière Portuaire, il convient de rappeler que la trame viaire ainsi que les principes d'aménagements paysagers de la ZAP sont actuellement en cours de définition dans le cadre du travail partenarial en cours sur ce secteur. Il sera donc nécessaire d'en tenir compte, une fois ces principes arrêtés.

L'examen de votre dossier n'apporte pas d'autres remarques particulières sur le projet de modification n°2 du PLU du Port.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil Départemental,



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA RÉUNION

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT - 33, rue de Paris - 97488 Saint-Denis Cedex

Tél. : 0262.58.66.88. - Courriel : dsm@cg974.fr

Site Internet : <http://www.cg974.fr> - N°SIREN 229 740 014-7220 DÉPARTEMENT - 9011 ADMINISTRATION LOCALE